

**DÉPARTEMENT DE LOIRE - ATLANTIQUE**  
**COMMUNE DE GÉTIGNÉ**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Elaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales

Révision n°2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

- Commune de GÉTIGNÉ -

***AVIS ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SUR LA REVISION N°2 DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES***

Jean-Claude VERDON

## **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET CONCLUSIONS**

*En accord avec l'Arrêté communal N° 010/19 P prescrit en date du 06 septembre 2019 :*

*- il a été procédé à l'enquête publique unique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales et la révision n° 2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Gétigné*

*- les conclusions et avis motivés sont établis indépendamment sur trois documents séparés pour chacun des objets de l'enquête publique unique.*

**Les présentes conclusions se rapportent à la modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées**

### **I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision n°2 du plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées par délibération n° 2019-03-20 du jeudi 28 mars 2019.

Le projet de révision du PLU étant soumis à une enquête publique au titre des articles L123-2 et R123-1 du Code de l'Environnement, et les projets de zonage d'assainissement des Eaux Pluviales et Usées étant également soumis à enquête publique au titre des articles L2224-10 et R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Gétigné a décidé en référence à l'article L123-6 du Code de l'environnement, de procéder à une enquête publique unique.

Le projet de révision n° 2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées mené en parallèle de la procédure de révision du PLU et de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales a pour objectifs de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées
- les zones relevant de l'assainissement non collectif, où la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

L'Arrêté communal qui ordonne l'ouverture d'une enquête unique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales et sur **la révision n° 2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées** a été pris le 06 septembre 2019 ; cette enquête a été ouverte en accord avec l'article L123-9 du Code de l'Environnement pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 07 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus.

### **II - COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

- La commune de Gétigné dispose de la compétence assainissement sur son territoire ; à ce titre, elle gère :
  - la station d'épuration située à Haute Gente d'une capacité épuratoire de 100 équivalents-habitants, 10 postes de refoulement et un linéaire d'environ 27 km de réseaux EU gravitaires
- Un transfert de compétence assainissement collectif vers la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en ce qui concerne :
  - la station d'épuration située à Haute Gente, les 10 postes de refoulement et les réseaux
- La commune de Gétigné a confié, pour partie la compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA-EU) de Cugand-Gétigné en ce qui concerne :
  - la station d'épuration intercommunale de Cugand-Gétigné d'une capacité épuratoire de 5 000 équivalents-habitants, les postes de refoulement situés sur la commune de Cugand (3 postes) et 1,3 km de réseaux
- La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) est confiée au Service SPANC de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- L'entretien et l'exploitation de la station d'épuration et des postes de refoulement sont assurés par la SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage.

### III- PRESENTATION GENERALE

#### III-1 LA COMMUNE DE GETIGNE

Gétigné est une commune rurale située dans le Vignoble Nantais, en limite Sud-est du département de la Loire-Atlantique, à la frontière des départements du Maine et Loire et de la Vendée.

Avec une population d'un peu plus de 3600 habitants recensés en 2015, la commune connaît depuis les années 1968 une croissance démographique constante caractérisée par un taux de croissance annuel moyen de 1,2% sur la période intercensitaire 2010-2015.

D'une superficie de 2397 hectares, les limites Nord et Sud de la commune correspondent aux vallées de la Moine et de la Sèvre Nantaise. Riveraine avec Clisson, elle se situe à 25 km de Cholet et à une trentaine de kilomètres de la métropole Nantaise.

Gétigné fait partie de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo issue de la fusion en 2017 des Communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson. Cette nouvelle agglomération regroupe 16 communes pour un total de 53 432 habitants.

Le SCoT du Vignoble Nantais affirme le rôle de « pôle de centralités d'équilibre structurant » de la commune de Gétigné avec les communes de Clisson et Gorges.

Les 3 zones d'activités présentes sur la commune et les 2 axes routiers principaux (*RD 149 Nantes - Cholet et RD 762 Gétigné - Angers*) qui la desservent sont des atouts qui favorisent l'implantation de nombreuses entreprises industrielles, artisanales et commerciales et qui viennent renforcer sa dynamique économique et son attractivité. L'agriculture essentiellement basée sur la polyculture et le poly-élevage et qui couvre 65% du territoire représente sur la commune une activité économique de premier plan.

#### III-2 JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Une première étude de zonage d'assainissement des eaux usées réalisée en 1999 a été ensuite révisée en 2007 par SOGREAH Consultants et arrêtée en Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> mars 2007. Un diagnostic du système d'assainissement et une étude de schéma directeur d'assainissement des eaux usées assortie de propositions d'aménagements ont été par la suite réalisés en 2015-2016. Ce travail a permis d'aboutir au projet de révision n°2 du plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées arrêté par délibération du Conseil municipal le 28 mars 2019.

Le traitement des eaux usées sur le territoire de la commune est assuré par 2 stations d'épuration

- la station d'épuration de Cugand-Gétigné de type boues activées mise en service en 1983 et soumise à des travaux d'extension en 2005, portant sa capacité épuratoire à 5 000 équivalents-habitants ; cette station arrivant à saturation, une demande de permis de construire en vue d'une nouvelle extension pour le traitement des eaux usées des deux communes et permettant d'atteindre une capacité nominale de 9 600 équivalents-habitants vient d'être déposée.
- la station d'épuration de Haute Gente de type filtres plantés de roseaux mise en service en 2007 d'une capacité épuratoire de 100 EH équipant les villages de la Coussais, l'Annerie et Haute Gente.

L'étude de la révision n°2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées réalisée en parallèle de la révision du PLU a pour but de mettre en cohérence les deux documents ; cette étude a été confiée au Groupe d'Ingénierie et de Conseil « ARTELIA » spécialisé dans les secteurs du bâtiment, des infrastructures, de l'eau, de l'industrie et de l'environnement.

#### III-3 LA PLANIFICATION POUR LA GESTION DE L'EAU A L'ECHELLE DES GRANDS BASSINS HYDROGRAPHIQUES ET A L'ECHELLE DES SOUS-BASSINS

Le territoire de la commune de Gétigné s'inscrit dans le périmètre :

- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - SDAGE du Bassin Loire Bretagne de 2016-2021 adopté le 18 novembre 2015 qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité.
- du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - SAGE de la Sèvre de 2005, révisé en 2015 et qui définit localement des objectifs prioritaires portant sur la qualité de l'eau, la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle, l'amélioration de la qualité et la valorisation des milieux aquatiques.

### III-4 LE MILIEU RECEPTEUR - QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

La commune est drainée par deux cours d'eau principaux, " la Sèvre Nantaise " et " la Moine " dont l'état écologique et biologique est qualifié :

- pour " la Sèvre Nantaise " de moyen à médiocre - objectif de bon état écologique en 2027 et objectif de bon état chimique non défini ; la qualité physico-chimique des eaux de surface sur l'ensemble du bassin versant de la Sèvre Nantaise est qualifiée de mauvaise ou dégradée
- pour " la Moine " de moyen et de mauvais entre le Moulin Ribou jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise - objectif de bon état écologique en 2027 et objectif de bon état chimique non défini.

### III- 5 L'URBANISATION - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

#### III-5.1 DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Le projet communal prévoit, dans le prolongement de la courbe démographique observée depuis 1990, un taux annuel de croissance démographique moyen pour les deux prochaines décennies de 1,3% permettant ainsi d'atteindre une population d'environ 5000 habitants à l'horizon 2039 et représentant un nombre d'habitants supplémentaires de 1185 habitants.

Le programme de constructions répondant à cette prospective démographique est de 650 logements neufs et correspond à un rythme de production de 32 à 33 logements par an. Le potentiel de production de logements s'établit comme suit :

- 242 logements dans l'enveloppe urbaine (*155 en fonds de jardins, et 87 encadrés par des OAP*)
- 390 logements en extension urbaine dans 5 zones 1AU dont 4 de la ZAC multi-sites (*2007*)
- 15 nouveaux logements sur les villages de la Coussais, l'Annerie, et Haute Gente raccordés à l'assainissement collectif
- 15 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur un total de 22 bâtiments identifiés.

#### III-5.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le projet de révision du PLU compte trois zones d'activités économiques inscrites en zone Ue et réparties sur un total de 77,2 ha incluant :

- secteur " Toutes Joies " à vocation tertiaire et commerciale inscrit Ue1
- secteur " Fief du Parc " à vocation mixte majoritairement industrielle inscrit Ue2
- secteur " Recouvrance " à vocation mixte artisanale et industrielle inscrit Ue3 + secteur Uec à vocation commerciale.

Le potentiel urbanisable dévolu aux activités économiques est de 7 ha comprenant :

- 1 extension 1AUe de 4,3 ha sur la zone d'activités du Fief du Parc
- 1 extension Uec limitée au Sud de la zone d'activités de Recouvrance dans le prolongement de l'existant pour le développement d'une entreprise.

#### III-5.3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le projet de révision générale du PLU de la commune de Gétigné introduit 9 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui portent sur des projets d'habitat et d'activités économiques, tels que définis ci-dessous :

- 1 zone d'activités à vocation majoritairement industrielle et artisanale (*extension de la ZA " le Fief du Parc Nord "*)
- 8 secteurs à vocation d'habitat dans la centralité, l'enveloppe urbaine et en extension de l'agglomération incluant :
  - 5 secteurs de la ZAC Multi sites : Recouvrance / Champ Laitue / le Gatz / la Roche / Foulandière
  - 3 autres secteurs hors ZAC : l'Arsenal / rue du Pont Jean Vay / l'Îlot des Jardins.

### III- 6 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

#### III- 6.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le traitement des eaux usées sur le territoire de la commune est assuré par deux stations d'épuration, et les réseaux d'assainissement se composent de plusieurs bassins de collecte en raison d'une topographie défavorable et de l'étendue des réseaux.

##### III- 6.1.1 LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE CUGAND-GETIGNE

###### Caractéristiques principales de la station d'épuration de Cugand-Gétigné

- station d'épuration de type « boues activées avec traitement de l'azote et du phosphore »
- capacité nominale de 5 000 équivalents habitants correspondant à :
  - capacité nominale hydraulique (*débit moyen reçu*) de 1080 m<sup>3</sup>/jour + 300 m<sup>3</sup> de bassin tampon
  - capacité nominale organique (*pollution organique reçue*) de 300 kg de DBO5/jour.
- mise en service en 1983 et soumise à des travaux d'extension en 2005
- rejet au milieu récepteur des eaux traitées dans la Sèvre Nantaise.

###### Incidences des projets de développement d'habitat et d'activités économiques sur l'ouvrage

Avec une charge hydraulique de pointe qui atteint 86% de la capacité organique nominale de la station, sa capacité disponible est estimée à 690 équivalents habitants.

Les calculs d'estimation de la charge organique effectués sur la base des projets de développement des communes de Gétigné et de Cugand montrent que dans son état actuel la station n'est pas en capacité de recevoir et de traiter à long terme le besoin estimé à 7 000 Equivalents Habitants ; l'objectif est de réaliser une nouvelle extension à 9600 EH.

##### III- 6.1.2 LA STATION D'EPURATION DU VILLAGE DE HAUTE-GENTE

###### Caractéristiques principales de la station d'épuration

- mise en service de la station d'épuration en 2007
- rejet au milieu récepteur des eaux traitées dans la Moine, affluent de la Sèvre Nantaise
- réseau de type séparatif
- station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux - 2 étages »
- capacité nominale de 100 équivalents habitants correspondant à :
  - une capacité nominale hydraulique (*débit moyen reçu à la station*) de 15 m<sup>3</sup>/jour
  - capacité nominale organique (*pollution organique reçue*) de 6 kg de DBO5/jour.

###### Incidences des projets de développement d'habitat dans les villages sur l'ouvrage de traitement

- avec une charge polluante d'environ 50% de sa capacité organique nominale, la station est en capacité de recevoir et de traiter les effluents supplémentaires générés par les projets de densification des villages raccordés (*potentiel d'environ 15 logements*).

##### III- 6.1.3 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

###### Caractéristiques principales du réseau

- réseau de type séparatif
- 1350 branchements en 2016
- linéaire de conduites gravitaires : 24 km
- linéaire de conduites de refoulement : 3,5 km
- 9 postes de refoulement (*Poste général / Coussais / Barillet / Gatz / le Pré du Gatz / Moulin Neuf / Terbin / Recouvrance / Annerie*)
- trop-plein en amont du Poste de refoulement général et du poste de refoulement Barillet
- bêche de sécurité du Poste de refoulement Annerie.

###### Diagnostic de l'état du réseau - propositions d'aménagement

- mise en place d'équipements de métrologie permanents et de fiabilisation du réseau de transfert
- programme de réhabilitation des réseaux EU non étanches et dégradés par l'H<sub>2</sub>S (*réduction des entrées d'eau parasites*)
- programme de lutte contre les apports d'eaux pluviales (*contrôles au colorant, tests à la fumée*)
- lutte contre la fermentation dans les réseaux
- renforcement du réseau de transfert et bêche tampon
- extension de la station d'épuration ou construction d'une nouvelle station pour Gétigné.

### III- 6.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Données sur les résultats de contrôles de conformité des installations d'assainissement non collectif effectués par la SAUR sur la période 05/03/2015 - 05/03/2019 :

- à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération :
  - un total de 4099 installations pour une population de 11 230 habitants
  - un total de 782 installations contrôlées en 2016 : 310 conformes (39,6%) et 472 non conformes
- à l'échelle de chacune des communes de la Communauté d'Agglomération :
  - aucune donnée disponible sur l'état des conformités.

## IV CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

Le projet de révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Gétigné est régi par les principaux textes suivants :

### ↳ Code Général des Collectivités Territoriales

- article L2224-10 : eau et assainissement - délimitation après enquête publique, des zones d'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour maîtriser le débit, l'écoulement ou la pollution des eaux pluviales et de ruissellement
- article R2224-7 : zones d'assainissement non collectif - parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas (*zones sans intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, coût excessif*)
- article R2224-8 : eau et assainissement - procédure et déroulement de l'enquête publique en référence au code de l'environnement (*articles R123-1 à R123-27*).

### ↳ Code de l'Environnement

- article L212-1 et suivants : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

### ↳ Lois

- loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000
- loi sur l'eau n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 visant à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques des sites et des zones humides et le développement et la protection de la ressource en eau.

### ↳ Arrêtés

- arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de *contrôle* des installations d'assainissement non collectif
- arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique 1,2 kg/j de DBO5.

### ↳ Documents de planification

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - SDAGE du Bassin Loire Bretagne 2016-2021 adopté le 18 novembre 2015
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - SAGE Sèvre Nantaise de 2015
- Schéma de Cohérence Territorial du Vignoble Nantais (*révision approuvée le 29 juin 2015*).

## V DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de révision n°2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées mis à l'enquête publique en Mairie de Gétigné comporte les pièces suivantes :

📄 **Pièce ①** - notice de présentation

- *introduction - contexte général de l'étude - milieu naturel - contexte réglementaire - situation actuelle - révision du plan de zonage d'assainissement - incidences de la révision du plan de zonage d'assainissement sur les stations d'épuration de Gétigné - enquête publique*  
- *annexe 1 : Plan de zonage d'assainissement N° 4-51-3261 - EU1 révision n°1*

📄 **Pièce ②** - décision (n°2019-3931) de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale - MRAe Pays de la Loire dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas

📄 **Pièce ③** - délibération (n°2019-03-20) du Conseil municipal du 28 mars 2019 sur la révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

## VI- AVIS DE LA MRAe PAYS DE LA LOIRE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale)

Conformément au Code de l'environnement (*art. R122-17 R122-18*), le projet de révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées, relevant du champ de l'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, a été soumis à l'appréciation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays-de-la Loire ; par décision du 03 juin 2019, et au vu des éléments fournis, l'Autorité Environnementale a exonéré le projet d'une évaluation environnementale.

## VII- OBSERVATIONS DE LA DDTM EMISES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Une observation portée par la DDTM (*Direction des Territoires et de la Mer - Service Aménagement Durable*) demande de compléter le rapport de présentation du PLU en ce qui concerne :

- la programmation et l'état d'avancement des travaux de réhabilitation du réseau de collecte ;  
en informer le service police de l'eau départemental.

## VIII- LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'ensemble de la procédure, sous la forme d'une enquête publique unique (*révision du PLU, élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales et la révision du zonage du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées*), s'est déroulé à la Mairie de Gétigné pendant 33 jours consécutifs, du lundi 08 octobre 2019 au vendredi 08 novembre 2019 inclus, dans les conditions définies dans l'Arrêté Intercommunal N°010/19 P.

Deux réunions préliminaires de travail avant l'ouverture d'enquête ont été organisées avec la Collectivité locale :

- le jeudi 25 juillet 2019 : réunion ayant pour objet de définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique unique, et d'échanger sur des questions qui avaient été préparées lors de la lecture du dossier

- le mardi 17 septembre 2019 : organisée d'une part, en raison du changement de la personne Responsable de l'Urbanisme, et d'autre part en raison des nombreuses observations et réserves portées par les Personnes Publiques Associées et les Services de l'Etat sur le projet de révision du PLU. Il est à préciser que la CCI Nantes Saint-Nazaire a émis un avis défavorable.

Les pièces du dossier d'enquête publique unique (*PLU et Assainissement des Eaux Pluviales et Usées*) pour mise à disposition du public à la Mairie de Gétigné et le registre d'enquête ont été visés, cotés et paraphés par mes soins dans les services de la Mairie de Gétigné le lundi 23 septembre 2019.

La publicité légale par insertion dans la presse, sur le site internet de la Mairie de Gétigné, par affichage en Mairie et sur le territoire communal a été faite dans les délais réglementaires tels que définis dans l'article 6 de l'Arrêté Intercommunal n° 010/19 P et en accord avec l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme et les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'Environnement, plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (*affichage et 1<sup>ère</sup> parution dans la presse 21 jours avant l'ouverture de l'enquête*), avec un rappel dans les 8 premiers jours (*2<sup>e</sup> parution dans la presse le jour de l'ouverture de l'enquête*).

J'ai régulièrement constaté et dans le cas présent 15 jours avant l'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en la Mairie ainsi que sur le territoire communal ; les vérifications effectuées qui ont fait l'objet de planches photographiques jointes au rapport n'ont pas appelé d'observation particulière, excepté la disparition de quelques affiches qui ont été remises en place.

J'ai tenu cinq permanences à la Mairie de Gétigné tel que défini dans l'Arrêté communal n°010/19 P du 06 septembre 2019 :

- lundi 07 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h30
- samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 31 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- vendredi 08 novembre 2019 de 14h00 à 17h30.

Les pièces du dossier d'enquête publique unique (*PLU et Assainissement des Eaux Pluviales et Usées*) ainsi que le registre d'enquête publique paraphés et côtés par mes soins ont été tenus à la disposition du public à la Mairie de Gétigné pendant toute la durée de l'enquête à partir du lundi 07 octobre 2019 (9h00), aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

J'ai régulièrement vérifié la complétude des différentes pièces du dossier physique, du registre d'enquête publique et chemises annexes associées regroupant les courriers remis et les courriels ainsi que la composition des dossiers dématérialisés mis en ligne sur le site internet de la Mairie et installés sur un poste informatique dédié au public ; les vérifications effectuées n'ont pas identifié de problème de dégradation ni des dossiers, ni des registres d'enquête.

Le vendredi 08 novembre 2019 à l'issue de la clôture d'enquête et conformément à l'Arrêté communal n° 010/19 P (*article 7*) du 06 septembre 2019, j'ai clos et signé le registre d'Enquête Publique unique sur la révision du PLU, l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales et la révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées ; les dossiers d'enquête publique et le registre associé m'ont été remis par les services de la Mairie.

Le mardi 12 novembre 2019 (9h00), j'ai remis en les services de la Mairie de Gétigné, à Mr GUILLOT (*Maire*), Mme MORISSEAU (*Responsable Urbanisme*) et Mr PIFFETEAU (*Adjoint à l'Urbanisme*), le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant la durée de l'enquête.

Le vendredi 15 novembre 2019, j'ai reçu par courriel les certificats d'affichage et de parution établis par Monsieur le Maire de Gétigné (*copies en annexe 8 du rapport*)

Le mercredi 28 novembre 2019, j'ai reçu par courriel, et le samedi 30 novembre 2019 par courrier recommandé avec AR, le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage complet en ce qui concerne la partie sur le traitement des observations du public, et partiel en ce qui concerne la partie sur le traitement des observations des Personnes Publiques Associées (*PPA*) et des Services de l'Etat (*copie en annexe 7*)

Suite à une réunion tenue entre la Collectivité et la DDTM après la date limite de remise de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations, un complément de mémoire sur le traitement des observations émises par les PPA et les Services de l'Etat m'a été transmis par courriel le jeudi 5 décembre 2019 et par courrier postal reçu à mon domicile seulement le jeudi 12 décembre 2019. Ces éléments de réponse tardifs ont été pris en compte dans mon rapport d'enquête, mes conclusions et avis motivé, mais m'ont contraint à rendre au Maître d'Ouvrage ces documents quelques jours après la date arrêtée.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident du lundi 07 octobre au vendredi 08 novembre 2019, et conformément aux prescriptions de l'Arrêté communal, des textes réglementaires et procédures en vigueur ; si les représentants de la Mairie ont su se montrer disponibles et ouverts aux questions posées pendant toute la durée de l'enquête, de l'amont au stade de sa préparation jusqu'à la remise du PV de synthèse des observations, il est possible de reprocher un manque de réactivité, malgré mes relances et mises en garde quant au traitement des observations formulées par les PPA et les services de l'Etat.



## **IX- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PARTICIPATION DU PUBLIC**

L'enquête publique portant sur la révision n°2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées n'a pas suscité un fort intérêt auprès de la population. Trois observations concernent des demandes de raccordement au réseau collectif d'assainissement des eaux usées pour des habitations édifiées au lieu-dit la « Tintinerie » et le village de « Haute Gente » .

\*  
\* \*

## X - MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E19000138/44 du 26 juin 2019 pour exécuter l'enquête publique unique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales et la révision n°2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Gétigné, après avoir vu et analysé les documents mentionnés ci-dessous :

- l'Arrêté communal n° 010/19 P du 06 septembre 2019 prescrivant en Mairie de Gétigné du lundi 07 octobre au vendredi 08 novembre 2019, l'enquête publique unique susvisée
- les pièces du dossier d'enquête publique relatives à la révision n° 2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées
- l'Avis d'ouverture de l'enquête publique unique parus à deux reprises par voie de presse
- l'Avis d'ouverture de l'enquête publique affiché du 23 septembre 2019 au 08 novembre 2019 inclus, à la Mairie de Gétigné, ainsi que sur les différents lieux du territoire communal
- les observations portées par les services de l'Etat reçues avant l'ouverture de l'enquête
- les observations portées par le public sur le registre d'enquête publique préalablement coté, paraphé et clos par mes soins, et reçues sous forme de courrier (postal et électronique)
- les certificats d'affichage et de parution établis par Mr le Maire de Gétigné
- le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage au procès verbal de synthèse des observations du Public et sur les observations des Personnes Publiques Associées et des services de l'Etat ayant fait l'objet d'un complément,

et déclarant n'être aucunement intéressé par l'objet de la présente enquête publique unique, ni à titre personnel, ni au titre de fonctions précédemment exercées dans le cadre de mes activités professionnelles, j'émet les conclusions suivantes :

### 1 - Au regard de l'Arrêté Communal prescrivant l'enquête publique

- L'enquête publique unique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales et **la révision n°2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées** de la commune de Gétigné a été organisée et conduite conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions de l'Arrêté communal n° 10/19 P du 06 septembre 2019.

### 2 - Au regard de l'information du public (*publicité légale dans la presse, affichage administratif, publicité par voie dématérialisée*)

- Les mesures de publicité mises en œuvre par l'Autorité organisatrice à travers les annonces légales en application des articles L153-19 du Code de l'Urbanisme, des articles L123-10 et R123-11 du Code de l'Environnement et de l'Arrêté communal n° 10/19 P du 06 septembre 2019, ont permis au public d'être convenablement informé de l'enquête publique unique, et de s'exprimer sur ce projet (*cf. annexe 4 du rapport*).
- L'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique en Mairie de Gétigné ainsi qu'en différents lieux du territoire communal, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, comme en témoignent les planches photographiques jointes au rapport (*cf. annexe 5 du rapport*), a permis au public d'être convenablement informé du projet et de livrer ses réflexions.
- La mise en ligne, en application des articles L123-10 et R123-11 du Code de l'Environnement, de l'avis d'ouverture d'enquête publique, et en complément de l'intégralité de l'arrêté Intercommunal d'organisation de l'enquête sur le site internet de la Mairie (*cf. annexe 4 du rapport*), plus de 15 jours avant la date d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 08 novembre 2019, a permis également d'assurer l'information du public.
- D'autres formes optionnelles de publicité mises en œuvre ont permis d'élargir l'information du public sur l'existence de l'enquête publique unique (*PLU / ZAEP / ZAEU*) : panneau lumineux des informations municipales rue de Bretagne, un article dans le magazine bimestriel Get'infos n° 12 paru début novembre (*quelques jours avant la clôture d'enquête*).
- Les possibilités d'accès au dossier dématérialisé sur le site internet de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que la mise à disposition d'une adresse électronique dédiée

spécifique à l'enquête publique, ont également contribué à l'amélioration de l'information et de la participation du public.

### 3 - Au regard de la procédure

- L'enquête publique de modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées s'inscrivant en lien avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, il a été décidé en référence à l'article L123-6 de procéder à une enquête publique unique.
- Le projet de révision n° 2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 mars 2019.

### 4 - Au regard du dossier d'enquête publique

#### Sur la forme

- Le dossier d'enquête mis à la disposition du public, composé d'un rapport de présentation, d'un plan de délimitation du zonage d'assainissement, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays-de-la-Loire à la demande d'examen au cas par cas, de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019 (n° 2018-03-20) sur l'arrêt du projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées, est dans sa composition et dans sa structure, conforme aux dispositions de l'article du R123-8 du Code de l'Environnement et R2224-9 du Code des Collectivités Territoriales ; sur la forme, le dossier est plutôt simple, correctement structuré, suffisamment clair, de lecture et de compréhension accessibles au public.

#### Sur le fond

- Le plan de zonage réglementaire est très lisible ; une échelle au 1/7500<sup>ème</sup> et le jeu des couleurs contrastées permettent d'identifier très facilement les différents zonages d'assainissement, zonage actuel de 2007, retiré et ajouté en 2019.
- Le rapport de présentation explicite assez bien le projet et apporte les éléments de justification du nouveau zonage relevant de l'assainissement collectif comprenant l'agglomération, les zones urbanisées et urbanisables en périphérie ainsi que les villages de la Coussais, Haute Gente et l'Annerie. Il reprend les perspectives d'évolution démographique, le contexte géologique et hydrographique local, les zones naturelles et humides protégées, le contexte réglementaire, la situation actuelle, les principales propositions d'aménagement issues de la phase préalable de diagnostic du schéma directeur d'assainissement réalisée en 2015-2016.

### 5 - Au regard de la concertation préalable

- Pour cette enquête publique unique, une concertation préalable en accord avec l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme a été conduite dans le cadre du projet de révision du PLU dont les orientations nécessitent de réactualiser le zonage d'assainissement ; un bilan de cette concertation a été établi et validé en accord avec les modalités définies dans la délibération du Conseil Municipal n° 2019-05-10 du 23 mai 2019 prescrivant la révision du PLU. (cf. § VIII-2 conclusions de l'enquête PLU).

### 6 - Au regard des documents de planification territoriale

- Le zonage d'assainissement est compatible avec les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité des eaux (*état écologique, quantitatif et chimique*) définis dans les documents cadre repris ci-après :
  - le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) approuvé par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et entériné par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015 ; la révision du zonage d'assainissement propose des aménagements répondant aux préconisations du SDAGE suivantes :
    - de réduction des rejets directs de phosphore (*orientation 3A*)
    - de développement de la métrologie des réseaux d'assainissement (*orientation 3C1*)
    - d'amélioration du transfert des eaux usées vers les stations d'épuration (*orientation 3C2*)
  - le SAGE Sèvre Nantaise (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de 2015*)
    - pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine, le projet prévoit de mettre en œuvre des modes d'actions portant sur la gestion

des eaux usées, tels que les techniques à privilégier en fonction de la nature des sols pour l'assainissement non collectif, un programme de réhabilitation des réseaux non étanches et dégradés par l'H<sub>2</sub>S, l'extension et la modernisation de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Cugand-Gétigné.

#### **7- Au regard de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE Pays Loire)**

- Le projet de modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Gétigné a été exonéré d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays-de-la-Loire (décision MRAE n° 2019-3931 en date du 03 juin 2019).

#### **8- Au regard de l'Assainissement non collectif (ANC)**

- Selon la notice de présentation le prestataire SAUR contrôle, par campagne, les installations d'assainissement non collectif dans le cadre de prestation de service MAPA (Marchés à procédure adaptée)
- Le projet privilégie la technique du filtre à sable vertical drainé compte tenu des mauvaises caractéristiques de perméabilité des sols étudiés à Gétigné (aptitude médiocre ou quasi-nulle de classes 3 et 4)
- Le projet impose des études de sol à la parcelle afin de définir les filières d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.

#### **9- Au regard de l'étude préalable de diagnostic du schéma directeur d'assainissement en ce qui concerne la réhabilitation des réseaux d'eaux usées**

- Le rapport de présentation fait état de propositions d'aménagement et de programmes qui agissent en faveur d'une réduction des flux de pollutions et de la prise en compte des sensibilités environnementales :
  - mise en place d'équipements de métrologie permanents et de fiabilisation du réseau de transfert
  - programme de travaux de réhabilitation des réseaux non étanches et dégradés par l'H<sub>2</sub>S
  - programme de lutte contre les apports d'eaux pluviales
  - lutte contre la fermentation dans les réseaux
  - renforcement du réseau de transfert et bêche tampon
  - extension de la station d'épuration intercommunale de Cugand-Gétigné (cf.§12 ci-après).

#### **10 - Au regard du Zonage d'assainissement**

- Le plan de zonage d'assainissement révisé
  - inclut tous les futurs secteurs à vocation d'habitat portés par une OAP classés en 1AUa, 1AUz, l'extension de la zone d'activités du Fief du Parc Nord en 1AUe, les secteurs à vocation d'équipements et de loisirs en 1AUL et 1AULi
  - retire le secteur de développement de Recouvrance au Nord de la RD 149 rendu agricole « A » ainsi que le secteur en extension immédiate de la Foulantière, les déclassant ainsi en zone d'assainissement non collectif
  - met en évidence le périmètre des secteurs relevant de l'assainissement collectif en y intégrant les zones futures d'urbanisation en périphérie de l'agglomération
- Le zonage d'assainissement est totalement en cohérence avec le projet de révision de PLU
- Néanmoins, le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage prévoit d'actualiser le plan de zonage pour y ajouter les quelques requalifications de zonage de parcelles situées à la Foulantière et à la Gosloterie faisant suite aux observations du public.

## 11- Au regard de l'atteinte à l'environnement naturel sensible

- Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Gétigné n'a pas d'incidence négative sur les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF de type II environnantes :

- « Vallée de la Moine »
- « Vallée de la Sèvre Nantaise de Nantes à Clisson »
- « Vallée de la Sèvre Nantaise de Cugand à Tiffauges ».

En ce qui concerne l'OAP à vocation d'habitat de la ZAC de « le Gatz » à proximité immédiate de la Sèvre nantaise et concernée par une ZNIEFF de type II la Collectivité devra garantir le traitement approprié des apports de rejets supplémentaires.

- Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Gétigné n'a pas d'incidence sur les sites Natura 2000 compte tenu de leur éloignement (*Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones de Conservation (ZSC)*) :

- « Marais de Goulaine » à 12 km
- « Vallée de la Loire de Nantes aux Pont-de-Cé » à 21 km
- « Estuaire de la Loire » à 23 km
- « Lac de Grand-Lieu » à 26 km.

## 12- Au regard de l'incidence du projet de territoire sur les ouvrages de traitement

- Le projet d'extension de la station d'épuration intercommunale du SIA EU Cugand-Gétigné de type boues activées a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée le 10 juillet 2019, pour porter sa capacité organique à 9600 équivalents habitants contre 5 000 actuellement, afin de permettre de traiter l'ensemble des effluents liés au développement de l'habitat et des zones d'activités économiques des deux communes.

Ces travaux d'extension et de modernisation qui incluent par ailleurs la reconstruction à neuf d'ouvrages (*postes de dégrillage, dessablage, dégraissage, bassin tampon, d'aération, clarificateur, etc.*) devant améliorer la qualité des effluents rejetés, s'inscrivent dans une démarche environnementale de meilleure protection et de préservation du milieu naturel récepteur en aval ; ces travaux présentent un intérêt environnemental.

- La station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux d'une capacité de 100 équivalents-habitants présente sur le village de Haute Gente dispose des capacités épuratoires suffisantes à l'accueil des projets de développement du village.

**Sur la base des présentes conclusions et de l'analyse des observations du public, j'émet un avis favorable au projet de modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées, estimant qu'il définit un mode d'assainissement adapté aux prospectives du projet de révision du PLU.**

Fait à la Baule, le 12 décembre 2019  
Le Commissaire enquêteur  
Jean-Claude VERDON